
VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 5 Septembre 2016 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 Août 2016, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-WIES et M. Daniel WOLFF, Adjointes au Maire,

Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, M. Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MARLIER-MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Mural YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert LEININGER, Mme Véronique LORENTZ, MM. Hervé WEISSE et Muhammet YAZMIS, qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mme COLAS-WIES, MM. HOTTIER et GLOECKLER, Mme Audrey VALENTIN.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 Mars 2016

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2016

Signature du Procès-Verbal de la séance du 21 Mars 2016

Signature du Procès-Verbal de la séance du 20 Juin 2016

- 1 BUDGET 2016 DE LA VILLE DE BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 8
67021-016-2016-09-05-48
- 2 TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - Admission en non-valeur de droits d'écologie à l'école de musique
67021-016-2016-09-05-49
- 3 POLE JEUNESSE SOLIDARITE – Régularisation de prestations – Avenants – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 9
67021-016-2016-09-05-50
- 4 BATIMENTS COMMUNAUX - NETTOYAGE – Régularisation de prestations Avenant – Approbation
67021-016-2016-09-05-51

-
- 5 ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL – Régularisation de prestations – Avenant – Approbation
67021-016-2016-09-05-52
 - 6 GROUPE INTERRELIGIEUX DE BARR – Spectacle « Sacré, sucré, salé » - Reversement de subvention – Ajustement et vote de crédits
Décision modificative n° 10
67021-016-2016-09-05-53
 - 7 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits –
Décision modificative n° 11
67021-016-2016-09-05-54
 - 8 DISPOSITIF D'APPUI A L'INVESTISSEMENT LOCAL «SOUTIEN AUX COMMUNES REMPLISSANT UN ROLE DE BOURG-CENTRE» - Opérations proposées – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 14
67021-016-2016-09-05-55
 - 9 BUDGET 2016 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1
67021-099-2016-09-05-56
 - 10 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – Participation aux charges de gestion de la Ville de BARR – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1
67021-149-2016-09-05-57
 - 11 BUDGETS ANNEXES DES SYNDICATS FORESTIERS DE BARR ET DU BRUCH DE ZELLWILLER – Transformation en budgets principaux
67021-016-2016-09-05-58
 - 12 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées
67021-016-2016-09-05-59
 - 13 OPERATIONS IMMOBILIERES – Acquisition d'un ensemble immobilier auprès des conjoints WILLM par exercice du Droit de Préemption Urbain - Approbation – Ajustement et vote de crédits –
Décision modificative n° 12
67021-016-2016-09-05-60
 - 14 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès de M. Jean-Louis FERRENBACH
67021-016-2016-09-05-61
 - 15 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès de M. et Mme René WEISGERBER
67021-016-2016-09-05-62
 - 16 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès de M. et Mme Jean WACH
67021-016-2016-09-05-63
 - 17 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès des conjoints OFFNER
67021-016-2016-09-05-64

-
- 18 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès de M. et Mme Robert WITTMANN
67021-016-2016-09-05-65
 - 19 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès des conjoints EHRHART
67021-016-2016-09-05-66
 - 20 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès des conjoints DELLENBACH
67021-016-2016-09-05-67
 - 21 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès des conjoints DIETLE - Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 13
67021-016-2016-09-05-68
 - 22 SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES – Cession de la maison des chasseurs du Welschbruch au profit de M. et Mme Stéphane IGNACIO – Approbation
67021-016-2016-09-05-69
 - 23 MUSEE DE LA FOLIE MARCO – Restauration des portails – Autorisations urbanistiques
67021-016-2016-09-05-70
 - 24 PRESBYTERE CATHOLIQUE – Rénovation – Autorisations urbanistiques
67021-016-2016-09-05-71
 - 25 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR) – Inscription des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de BARR – Avis
67021-016-2016-09-05-72
 - 26 TABLEAU DE JULIUS DIELMANN – Donation de Mme Anny SCHMITT – Acceptation
67021-016-2016-09-05-73
 - 27 SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
67021-099-2016-09-05-74
 - 28 COLLEGE DU TORENBERG-HEILIGENSTEIN – Nouvelle dénomination – Approbation
67021-016-2016-09-05-75

1. **BUDGET 2016 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 8, 67021-016-2016-09-05-48**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des écritures comptables complémentaires,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	6574	4012	+ 2.000,00 €	Basket Club de Barr -
D	022	0162	- 2.000,00 €	Remboursement 90% frais de location installations sportives
D	6574	4012	+ 600,00 €	Karaté Club de Barr -
D	022	0162	- 600,00 €	Remboursement 90% frais de location installations sportives

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR DE DROITS D'ÉCOLAGE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE
67021-016-2016-09-05-49

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 19 juillet 2016, par lequel Madame la Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer la somme de 222,00 € due par M. Pierre LETZELTER, redevable de droits d'écolage à l'école de musique au titre de l'année 2012, au motif d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 222,00 € due par M. Pierre LETZELTER, redevable de droits d'écolage à l'école de musique au titre de l'année 2012,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget de l'exercice en cours.

3. **POLE JEUNESSE SOLIDARITE – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 9**
67021-016-2016-09-05-50

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité phase B et les marchés intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 32.404,10 € H.T avec l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond,

VU sa décision, en date du 21 mars 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 2.569,90 € H.T,

INFORMÉ que la pose de cloisons coupe-feu au sous-sol, d'un caisson au-dessus de la porte d'entrée au rez-de-chaussée, de rajout de cloisons entre le bureau de l'animateur et le hall, la fourniture et pose de trappe d'accès aux clapets coupe-feu, le traitement des ébrasements sur les parois béton, la réalisation de retombées au-dessus de placards définissent une majoration du coût initial pour un montant de 4.096,27 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 12,64 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

INFORMÉ que la réalisation d'habillages au droit des châssis extérieurs définit une majoration du coût initial pour un montant de 5.103,68 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 15,75 % par la prise d'un 3^{ème} avenant,

INFORMÉ que la fourniture d'une trappe dans la gaine technique définit une majoration du coût initial pour un montant de 240,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 0,74 % par la prise d'un 4^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 33.331,53 € H.T avec l'Entreprise "DIPOL" au titre du lot n° 8 : Revêtement de sols - Faïence,

INFORMÉ que les prestations en moins : non pose d'un sol en résine et d'une étanchéité murale, et les prestations en plus : pose de faïence, de plinthes, d'un sol souple, de carrelage définissent une minoration du coût initial pour un montant de 572,88 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 1,72 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 17.015,00 € H.T avec l'Entreprise "MUNCH" au titre du lot n° 4 : Charpente métallique,

INFORMÉ que la mise au point du marché au regard du garde-corps, du portillon, de la structure métallique, du platelage définit une majoration du coût initial pour un montant de 5.432,15 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 31,93 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

INFORMÉ du transfert du marché de la société MUNCH Constructions Métalliques en liquidation judiciaire à la société MUNCH Métal Industry,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette substitution par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 49.989,90 € H.T avec l'Entreprise "PHILIPPI CAB" au titre du lot n° 7 : Menuiseries extérieures,

INFORMÉ que des châssis aluminium supplémentaires et 2 portes en moins définissent une majoration du coût initial pour un montant de 287,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 0,57 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 20.342,00 € H.T avec l'Entreprise "MEYER" au titre du lot n° 9 : Menuiseries intérieures,

INFORMÉ que des travaux supplémentaires (façades de placard, porte coulissante à la kitchenette, oculus ronds vitrés, pose d'anti pince doigts, châssis fixe vitré), et des travaux en moins (portes stratifiées) définissent une majoration du coût initial pour un montant de 4.129,80 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 20,30 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 47.634,67 € H.T avec l'Entreprise "EIE" au titre du lot n° 12 : Électricité,

VU sa décision, en date du 21 mars 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 8.829,84 € H.T,

INFORMÉ que la pose d'une alarme intrusion, la modification de l'installation interphone, l'adaptation de semelles aux massifs des mâts définissent une majoration du coût initial pour un montant de 7.579,11 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 15,91 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 9.174,91 € H.T avec l'Entreprise "DG Peinture" au titre du lot n° 10 : Peinture,

VU sa décision, en date du 21 mars 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 1.015,72 € H.T,

INFORMÉ que la mise en peinture supplémentaire de 2 portes simples, d'une porte double, de retombées de placards, de la chaufferie et la non mise en peinture de plinthes définissent une majoration du coût initial pour un montant de 1.171,51 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 12,77 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 4.096,27 € H.T., l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

D'ADOPTER pour la somme de 5.103,68 € H.T., l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

D'ADOPTER pour la somme de 240,00 € H.T., l'avenant n° 4 en plus au marché attribué à l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 44.413,95 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 572,88 € H.T., l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "DIPOL" au titre du lot n° 8 : Revêtement de sols - Faïence, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 32.758,65 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 5.432,15 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "MUNCH" au titre du lot n° 4 : Charpente métallique, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 22.447,15 € H.T.,

D'ADOPTER l'avenant n° 2 prenant acte du transfert du marché de la société MUNCH Constructions Métalliques, en liquidation judiciaire, à la société MUNCH Métal Industry, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

D'ADOPTER pour la somme de 287,00 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "PHILIPPI CAB" au titre du lot n° 7 : Menuiseries extérieures, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 50.276,90 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 4.129,80 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "MEYER" au titre du lot n° 9 : Menuiseries intérieures, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 24.471,80 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 7.579,11 € H.T., l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "EIE" au titre du lot n° 12 : Électricité, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 64.043,62 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 1.171,51 € H.T., l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "DG Peinture" au titre du lot n° 10 : Peinture, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 11.362,14 € H.T.,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une neuvième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 30.000,00 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code fonctionnel 0104).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

**4. BATIMENTS COMMUNAUX – NETTOYAGE – REGULARISATION DE PRESTATIONS
AVENANT – APPROBATION
67021-016-2016-09-05-51**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux portant nettoyage des vitres des bâtiments communaux, un marché a été signé le 17 mars 2016 avec l'Entreprise "NETTOYAGE SUD ALSACE" pour un montant de 5.487,56 € H.T.,

INFORME que le rajout du nettoyage des vitres de la salle informatique 3 fois par an définit une majoration du coût initial pour un montant de 56,25 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 56,25 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "NETTOYAGE SUD ALSACE", dans le cadre des travaux portant nettoyage des vitres des bâtiments communaux,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 5.543,81 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 611 - Code Fonctionnel 02016 du budget de l'exercice en cours.

5. **ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL – REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANT – APPROBATION**
67021-016-2016-09-058-52

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux portant entretien du patrimoine végétal, un marché a été signé le 23 mars 2016 avec l'Entreprise "MATHIEU ELAGAGE" pour un montant de 7.185,00 € H.T.,

INFORME que le rajout d'une position pour la location de la nacelle avec opérateur pour une journée définit une majoration du coût initial pour un montant de 600,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 8,35 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 600,00 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise ""MATHIEU ELAGAGE", dans le cadre des travaux portant entretien du patrimoine végétal,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 7.785,00 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 611 - Code Fonctionnel 02016 du budget de l'exercice en cours.

6. **GROUPE INTERRELIGIEUX DE BARR – SPECTACLE "SACRE, SUCRE, SALE" – REVERSEMENT DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 10**
67021-016-2016-09-05-53

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 20 juin 2016, portant octroi au Groupe Interreligieux de BARR et environs d'une subvention de 950 € pour l'organisation du spectacle "Sacré, sucré, salé", le Comité Interreligieux du Conseil Régional ayant statué pour l'octroi d'un financement du même montant,

VU le courrier, en date du 6 juillet 2016, aux termes duquel Mme la Présidente du Groupe Interreligieux informe que la subvention régionale sera versée à la commune, son association ne disposant pas encore de n° SIRET,

CONSIDÉRANT la proposition de reverser l'aide régionale à l'association,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
MM. GAUTIER et ZUBER ayant votés contre,

DE REVERSER au Groupe Interreligieux de BARR et environs, la subvention d'un montant de 950 € allouée par la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine au titre du 9^{ème} Rendez-vous avec les Religions,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 301) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une dixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 950 € financé par le vote d'un montant analogue à l'article 7472 "Participations - Régions" (Code fonctionnel 301),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**7. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 11
67021-016-2016-09-05-54**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, une subvention à :

- M. Guillaume CAQUELIN pour un montant de 1.029,38 € au titre de la rénovation des façades de l'immeuble sis 14 rue Brune,
- M. Jean-Michel KOEGLER pour un montant de 3.794 € au titre de la rénovation de l'immeuble sis 34a rue du Dr. Sultzer,
- la Société "FONCIA Transaction Location" pour un montant de 5.000 € au titre de la rénovation de l'immeuble sis 59 rue Neuve.

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une onzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 5.000 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8. DISPOSITIF D'APPUI A L'INVESTISSEMENT LOCAL "SOUTIEN AUX COMMUNES REMPLISSANT UN ROLE DE BOURG-CENTRE" - OPERATIONS PROPOSEES - APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 14
67021-016-2016-09-05-55

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 2 mars 2016, aux termes duquel M. le Préfet de Région informe de la mise en place du dispositif d'appui à l'investissement local,

AVISÉ que la Ville de BARR est éligible à la mobilisation de l'enveloppe consacrée au "Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre",

CONSIDÉRANT la proposition de présenter des dossiers au titre :

- de la rénovation du presbytère catholique pour 700.000 € H.T., soit 840.000 € T.T.C.,
- de la réhabilitation du hall sis 66, Grand-Rue pour 230.000 € H.T., soit 276.000 € T.T.C.,
- de la création d'un cheminement pour piétons et cyclistes sur le chemin rural Schaefferswald pour 75.000 € H.T., soit 90.000 € T.T.C.,
- de l'aménagement des chemins du Buhl, Holzgasse et Bubenbach pour 180.000 € H.T., soit 216.000 € T.T.C.,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant rénovation du presbytère catholique,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de 700.000 € H.T., soit 840.000 € T.T.C., honoraires et frais accessoires compris,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 12124 - Presbytère catholique - Rénovation				
Imputations		Dépenses	Montants	
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C	
2313	02018	Travaux	720 000,00 €	
		Assainissement	32 000,00 €	
		Honoraires Maître d'Œuvre	59 800,00 €	
		Honoraires OPC	13 300,00 €	
		Publications	2 000,00 €	

Contrôle technique	5 000,00 €
Mission SPS	1 700,00 €
Géomètre	6 200,00 €
Total général	840 000,00 €

Opération 12124 - Presbytère catholique - Rénovation			
Imputations		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A. (840.000 € x 16.404 %)	137 790,00 €
1311	02018	Subvention de l'Etat escomptée (700.000 € H.T. x 35 %)	245 000,00 €
1641	01401	Emprunt	457 210,00 €
Total général			840 000,00 €

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 12124 (Article 2313 - Code Fonctionnel 02018) du budget de l'exercice en cours,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre du dispositif d'appui à l'investissement local, respectivement au titre du "Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre" dans la catégorie des opérations de construction ou de rénovation de logements.

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant réhabilitation du hall de l'immeuble communal sis 66 Grand-Rue,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de 230.000 € H.T., soit 276.000 € T.T.C., honoraires et frais accessoires compris,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 1203 - Rénovation 66 Grand-Rue			
Imputations		Dépenses	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
2313	02021	Travaux	266 100,00 €
		Honoraires Maître d'Œuvre	8 118,00 €
		Publications	342,00 €
		Contrôle technique	840,00 €
		Mission SPS	600,00 €
Total général			276 000,00 €

Opération 1203 – Rénovation 66 Grand'Rue			
Imputations		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A. (276.000 € x 16.404 %)	45 275,00 €
1311	02018	Subvention de l'Etat escomptée	80 500,00 €

		(230.000 € H.T. x 35 %)	
1641	01401	Emprunt	150 225,00 €
Total général			276 000,00 €

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 1203 (Article 2313 - Code Fonctionnel 02021) du budget de l'exercice en cours.

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre du dispositif d'appui à l'investissement local, respectivement au titre du "Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre" dans la catégorie des opérations en lien avec la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics à vocation culturelle,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant création d'un cheminement pour piétons et cyclistes sur le chemin rural Schaefferswald,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de 75.000 € H.T., soit 90.000 € T.T.C., honoraires et frais accessoires compris,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 82240 – Aménagement chemin rural Schaefferswald			
Imputations		Dépenses	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
2315	822	Travaux	79 500,00 €
		Honoraires Maître d'Œuvre	7 920,00 €
		Divers	2 580,00 €
Total général			90 000,00 €

Opération 82240 – Aménagement chemin rural Schaefferswald			
Imputations		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A. (590 000 € X 16,404 %)	14 760,00 €
1311	822	Subvention de l'Etat escomptée (75 000 € H.T. x 35 %)	26 250,00 €
1641	01401	Emprunt	48 990,00 €
Total général			90 000,00 €

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82240 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre du dispositif d'appui à l'investissement local, respectivement au titre du "Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre" dans la catégorie des opérations en lien avec la mobilité au quotidien,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant aménagement des chemins du Buhl, Holzgasse et Bubenbach,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de 180.000 € H.T., soit 216.000 € T.T.C., honoraires et frais accessoires compris,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 82241 – Aménagement du chemin Buhl Ouest			
Imputations		Dépenses	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
2315	822	Travaux section Holzgasse	117 613,00 €
		Travaux section Bubenbach / Holzgasse	77 747,00 €
		Honoraires Maître d'œuvre	19 200,00 €
		Géomètre	1 440,00 €
Total général			90 000,00 €

Opération 82241 – Aménagement du chemin Buhl Ouest			
Imputations		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A. (216 000 € X 16,404 %)	35 430,00 €
1311	822	Subvention de l'Etat escomptée (180 000 € H.T. x 35 %)	63 000,00 €
1641	01401	Emprunt	117 570,00 €
Total général			216 000,00 €

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82241 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre du dispositif d'appui à l'investissement local, respectivement au titre du "Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre" dans la catégorie des opérations en lien avec la mobilité au quotidien,

D'ADOPTER une quatorzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à :

- l'Opération d'Équipement n° 1203 (Article 2313 - Code Fonctionnel 02021) un crédit complémentaire de 120.000 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code Fonctionnel 0104),
- l'Opération d'Équipement n° 12124 (Article 2313 - Code Fonctionnel 02018) un crédit complémentaire de 240.000 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code Fonctionnel 0104),
- l'Opération d'Équipement n° 82240 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) un crédit complémentaire de 40.000 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code Fonctionnel 0104),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9. BUDGET 2016 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1
67021-099-2016-09-05-56

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, adoptant le Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des écritures comptables complémentaires,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Service de l'Eau de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles et opérations détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

D/R	Articles	Opérations	Crédits	Observations
D	21531	10146	+ 45.000,00 €	Étude diagnostique du réseau d'eau potable
R	13111	10146	+ 18.760,00 €	Subvention de l'Agence de l'Eau
R	1641		+ 26.240,00 €	Emprunt

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10. ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – PARTICIPATION AUX CHARGES DE GESTION DE LA VILLE DE BARR – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1
67021-149-2016-09-05-57

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que la Ville de BARR assume des frais de gestion et de charges générales dépendants de budgets annexes à l'instar de ceux du Service de l'Eau et de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage qui remboursent au budget principal ces dépenses,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de la Zone d'Activité Muckental Ouest bénéficie de concours analogues au titre :

- de l'activité des agents municipaux assurant la gestion des marchés et du budget, la surveillance des travaux, la gestion foncière et l'instruction des documents d'urbanisme,
- des charges générales de gestion du budget,
- des prestations assurées pour les achats immobiliers, l'élaboration du programme d'aménagement de la zone,

-
- des avances de trésorerie consenties pour les achats fonciers et le financement des travaux,

INFORMÉ que pour les exercices 2014, 2015 et 2016, le total des frais inhérents à l'administration du budget annexe de la Zone d'Activité Muckental Ouest et supportés par le budget de la Ville s'élève à la somme de 201.358 €,
CONSIDÉRANT la proposition d'inscrire cette somme au budget de la Zone d'Activité Muckental Ouest,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INSCRIRE au budget de la Zone d'Activité Muckental Ouest pour l'exercice 2016, un crédit de 202.000 € destiné à rembourser les frais de gestion et de charges générales assumés par la Ville de BARR au titre des exercices 2014, 2015 et 2016,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Zone d'Activité Muckental Ouest,

DE VOTER, en dépenses, à l'article 608/043 "Frais accessoires terrains en cours d'aménagement" (Code fonctionnel 01) un crédit de 202.000 €,

DE VOTER, en recettes, à l'article 791/043 "Transferts de charges de fonctionnement" (Code fonctionnel 01) un crédit de 202.000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11. BUDGETS ANNEXES DES SYNDICATS FORESTIERS DE BARR ET DU BRUCH DE ZELLWILLER – TRANSFORMATION EN BUDGETS PRINCIPAUX
67021-016-2016-09-05-58

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que les contrôles des comptes de la Ville de BARR, menés par la Direction Générale des Finances Publiques au niveau de la Trésorerie de BARR, ont relevé que les budgets des Syndicats forestiers de BARR et du Bruch de ZELLWILLER ont été créés comme des budgets annexes rattachés à la Ville de BARR alors que la réglementation impose à un syndicat d'être :

- doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- administré par des autorités qui lui sont propres,

RAPPEL étant fait que les Syndicats forestiers ont été créés par ordonnance royale des 3 et 18 juin 1839, que le Syndicat du Bruch est issu d'un acte du 21 novembre 1848 et que ces entités administrent des biens indivis, à savoir :

- 1.347,69 Ha de forêt pour BARR et 4 autres communes,
- 641,40 Ha de forêt pour BARR et 6 autres communes,
- les chemins, ponts et fossés liés à une ancienne indivise forêt de 72,95 Ha, aujourd'hui des terres agricoles, sise dans le Bruch de Zellwiller et partagée entre les collectivités membres,,

VU les courriels des 7 décembre 2015 et 29 juillet 2016, aux termes desquels Mme la Comptable du Trésor propose de régulariser la situation comptable de ces entités, dans l'attente d'une autorisation de création de syndicats autonomes et conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en transformant leurs budgets annexes en budgets principaux à dater du 1er janvier 2017,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE TRANSFORMER en budget principal, le budget annexe du :

- Syndicat forestier de BARR et 4 autres communes,
- Syndicat forestier de BARR et 6 autres communes,
- Syndicat du Bruch de ZELLWILLER,

DE PORTER application des dispositions de la présente décision à dater du 1^{er} janvier 2017,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

12. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2016-09-05-59

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. Samir BEKKOUCHE au profit de M. et Mme PICHONNIER-HAUDIQUET Philippe, 8 rue Reiber,
- La SARL CDI représentée par Madame Claudine HUBER au profit de M. et Mme Jean-Claude MAETZ, 1a Impasse des Mirabelles,
- La SARL CDI représentée par Madame Claudine HUBER au profit de M. Jonathan MISCHLER et Mlle Amandine BENDELE, 1 Impasse des Mirabelles,
- La SCI J & M représentée par M. Gaëtan EVANGELISTA au profit de Mme Julia COVACI, 49 Grand'Rue, Lots 1 et 3,
- La SCI J & M représentée par M. Gaëtan EVANGELISTAT au profit de M. Raphaël SCHOTT, Lots 5 et 9,
- M. et Mme Frédéric PORTE au profit de M. Fabrice CHEVALLET et Mme Carole DANICHERT, 52 Rue de la Fontaine,
- Mme Joëlle MOTSCH au profit de M. et Mme Yannick DOREZ, 74 rue Richard Dietz,
- Consorts HABLITZEL/FERRANDI au profit de M. et Mme Arnaud George ADREANI, 14 rue Rotland,
- Epoux Denis BONNEVILLE au profit de M. Mathieu ROOS-OBERLE et Mme Laureen BRUCKER, 17 Quai de l'Abattoir,
- Epoux Frédéric MAROTEL au profit de M. Bertrand TOCQUEVILLE, 12 rue des Sarments,
- M. et Mme Gérard MAIMBOURG au profit de M. Vincent KOERLE et Mme Anne-Claire ERBA, 22a rue Saint-Marc,
- Agence BSD représentée par M. Franck TEBOL au profit de M. et Mme Sébastien FRANTZEN, 56 Grand'Rue, lots n° 5 et 12,

-
- Consorts HUNGERBUHLER au profit de Mme Roxane HUNGERBUHLER et M. Alexis URBAN, 7 rue du Lerchenberg,
 - M. François KLING au profit de M. Tom RIEFFEL, 14a Avenue Dr. Marcel KRIEG,
 - Mme Anne BRAUN au profit de M. et Mme Pierre BASTIAN, 7 rue du Bitzen,
 - Consorts FINCK au profit de M. Christophe BOTTE et Mme Caroline SOLER, 18 rue Paul Degermann,
 - M. Jean-René SCHMITT au profit de M. Nicolas MEYER, 10 chemin du Buhl,
 - SCI « Les maisons PAK » au profit de la SCI FANFINE, 4 rue d'Alsace,
 - SCI GAENSBROENNEL représentée par M. Antonio EVANGELISTA au profit de M. Jonathan LE GALL, 24 rue du Dr. Sultzer, lots 4 et 102,
 - SCI GAENSBROENNEL représentée par M. Antonio EVANGELISTA au profit de M. Marc FISCHER, 24-26 rue du Dr. Sultzer, lots 3 et 107,
 - SCI TFP IMMOBILIER représentée par Mme Fabienne TOWAE au profit de M. Tristan FAUVIN BAUMGARTNER et Mme Anabela FERNANDES, 1 rue Louis Klipfel,
 - M. Stéphane MERLING et Mme Alexandra MORAIS au profit de M. Yves CROESE et Mme Josette LISO, 3 rue Jean-Jacques Moerlen, lots 204 et 225,
 - M. Mathieu CLAUSS et Mme Christelle VARLOT au profit de M. Hervé GUYON et Madame Valérie ROSFELDER, 24 rue du Collège, lot n° 1,
 - M. Maxime SCHALL et Mme Sandrine HASENFRATZ au profit de M. Siegfried LIEN et Mme Emilie BELLOTTE, 7 rue du Général Parmentier,
 - M. Eugène Gérard HERTFELDER au profit de Mme Claudine VOEKLER, 40 rue du Dr. Sultzer, 1 garage,

EST INFORME que le droit de préemption urbain ne se justifiait pas.

13. OPERATIONS IMMOBILIERES - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AUPRES DES CONSORTS WILLM PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 12 67021-016-2016-09-05-60

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU sa décision, en date du 12 janvier 2015, portant transfert de compétences à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU la décision de la Communauté de Communes Barr-Bernstein, en date du 30 juin 2015, portant instauration par du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU sa délibération, en date du 29 mai 1989, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones classées U et NA définies par le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée pour un ensemble immobilier appartenant aux consorts WILLM, d'une contenance globale de 82,42 ares, le prix de cession étant établi à la somme de 1.010.000,00 €, majorée de 120.000,00 € à titre de commission d'agence,

VU l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein portant délégation du droit de préemption à la Ville de BARR pour son exercice au titre de la vente des consorts WILLM,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'acquérir ces biens au motif de la constitution de réserves foncières devant permettre la réalisation des opérations dont les objectifs ont été définis lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, entre autres la création de parkings,

VU l'Avis du Domaine en date du 30 août 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
MM. GAUTIER et ZUBER s'étant abstenus,

D'ACQUERIR les immeubles cadastrés :

- Lieu-dit "Rue du Dr. Sultzer"
- Section 3
- Parcelle n° 38
- d'une contenance de 17,53 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire A.O.C

- Lieu-dit "Rotluft"
- Section 10
- Parcelles n° 69 – 78 – 79 – 107 - 111 – 112 - 114 - 116 et 117
- d'une contenance respective de 1,51 - 1,95 - 9,40 - 0,44 - 1,27 – 1,29 - 3,41 – 3,90 et 41,72 ares,
- sis en zone UC et NCb du Plan d'Occupation des Sols,
- inclut dans l'aire A.O.C pour 15,18 ares,

DE SE PORTER acquéreur de ce bien pour la somme totale de 1.010.000 €, majorée de 120.000,00 € à titre de commission d'agence, soit un total de 1.130.000 €,

DE STIPULER que cette acquisition s'inscrit dans la constitution de réserves foncières devant permettre la réalisation des opérations dont les objectifs ont été définis lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, entre autre la création de parkings,

DE CHARGER Maître SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, de la rédaction de l'acte notarié devant établir cette acquisition,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82410 (Article 2138 – Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une douzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération précitée un crédit complémentaire de 800.000 € financé par :

- la réfaction d'un crédit de 45.000 € à l'Opération d'équipement n° 1205 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 02021),
- la réfaction d'un crédit de 200.000 € à l'Opération d'équipement n° 1206 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 02021),
- la réfaction d'un crédit de 170.000 € à l'Opération d'équipement n° 82112 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 8210),

-
- la réfaction d'un crédit de 245.000 € à l'Opération d'équipement n° 82235 (Articles 2315 - Code Fonctionnel 822),
 - la réfaction d'un crédit de 140.000 € à l'Opération d'équipement n° 82242 (Articles 2315 - Code Fonctionnel 8230),

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Maire : Nous allons passer un certain nombre d'autres acquisitions, il y en a 8 au total et elles se situent toutes au Silberkrauss. Au total, cela représente un peu plus d'1 ha puisque nous allons acheter 101,54 ares. Nous allons passer les différentes cessions en revue.

**14. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. JEAN-LOUIS FERRENBACH
67021-016-2016-09-05-61**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquérir auprès de M. Jean-Louis FERRENBACH un terrain d'une contenance de 8,36 ares qu'il possède au lieu-dit "Silberkrauss", au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 25.080 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. Jean-Louis FERRENBACH le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 43
- d'une contenance de 8,36 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 25.080,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER la dépense à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**15. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. ET MME RENE WEISSGERBER
67021-016-2016-09-05-62**

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courrier, en date du 1^{er} juillet 2016, M. et Mme René WEISSGERBER proposent de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 5,79 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 17.370 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme René WEISSGERBER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 60
- d'une contenance de 5,79 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 17.370,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**16. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. ET MME JEAN WACH
67021-016-2016-09-05-63**

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courriel, en date du 17 août 2016, M. et Mme Jean WACH acceptent de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 9,81 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 29.430 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme Jean WACH le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 53
- d'une contenance de 9,81 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 29.430,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

17. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DES CONSORTS OFFNER
67021-016-2016-09-05-64

Le Conseil Municipal,

INFORME que par accord du 19 août 2016, Mme Anne MARFORT, représentant les consorts OFFNER, informe qu'ils acceptent de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 9,75 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 29.430 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts OFFNER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 50
- d'une contenance de 9,75 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 29.430,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

18. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. ROBERT WITTMANN
67021-016-2016-09-05-65

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courriel, en date du 23 août 2016, M. Robert WITTMANN accepte de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 19,92 ares qu'il possède au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 59.760 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. Robert WITTMANN le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 54
- d'une contenance de 19,92 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 59.760,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

19. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DES CONSORTS EHRHART
67021-016-2016-09-05-66

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courrier, en date du 22 août 2016, les consorts EHRHART informent qu'ils acceptent de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 31,88 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 95.640 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts EHRHART le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 55
- d'une contenance de 31,88 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 95.640,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

20. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DES CONSORTS DELLENBACH
67021-016-2016-09-05-67

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courrier du 22 août 2016, Mme Christiane SCHMITT, représentant les consorts DELLENBACH, informe qu'ils acceptent de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 5,30 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 15.900 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts DELLENBACH le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 41
- d'une contenance de 5,30 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 15.900,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

21. **OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DES CONSORTS DIETLÉ - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 13**
67021-016-2016-09-05-68

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courrier du 6 juillet 2016, M. Jean-Paul DIETLÉ fait part de l'accord des copropriétaires d'un terrain d'une contenance de 10,67 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss" pour le vendre à la Ville de BARR,

AVISÉ que la négociation s'est fixée sur un prix total de 32.010 € à raison de 3.000 € l'are, le bien étant classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC,

CONSIDERANT que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts DIETLÉ le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16

-
- Parcelle n° 46
 - d'une contenance de 10,67 ares,
 - sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
 - hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 32.010,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER la dépense à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une treizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération précitée un crédit complémentaire de 300.000 € financé par :

- la réfaction d'un montant de 150.000 € à l'Opération d'équipement n° 82235 (Articles 2315 - Code Fonctionnel 822),
- le vote d'un crédit de 150.000 € à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code Fonctionnel 0104),

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

22. SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES - CESSION DE LA MAISON DES CHASSEURS DU WELSCHBRUCH AU PROFIT DE M. ET MME STEPHANE IGNACIO – APPROBATION
67021-016-2016-09-05-69

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis,

VU la délibération, en date du 1^{er} décembre 2015, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a adopté une décision de principe favorable à la cession de la maison des chasseurs du Welschbruch du fait que cet immeuble est désormais inoccupé, le nouveau locataire de la chasse ne souhaitant pas le louer, et au regard de son entretien et de sa surveillance,

INFORMÉ qu'à ce titre une annonce a été publiée sur le site "Le Bon Coin" pour une cession au prix de 180.000 € et qu'un Procès-Verbal d'Arpentage a délimité une parcelle de 18,24 ares,

AVISÉ que par attestation, en date du 25 juillet 2016, M. et Mme Stéphane IGNACIO déclarent se porter acquéreurs du bien pour la somme de 180.000 €, net vendeur,

VU l'Avis du Domaine, en date du 30 mars 2016, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 153.000 €, hors taxes,

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes, au profit de M. et Mme Stéphane IGNACIO, de l'immeuble cadastré :

- Commune de BARR
- Lieu-dit "Welschbruch"
- Section 33,
- Parcelle n° 15/7
- d'une contenance de 18,24 ares,
- sis en zone NDb du Plan d'Occupation des Sols,
- pour la somme de 180.000 €, net vendeur,

D'APPROUVER la constitution, au profit de la parcelle cédée, d'une servitude :

- de passage sur la voie forestière longeant la propriété et débouchant sur les RD 130 et 426,
- de pose et maintien de conduites souterraines d'assainissement sur les terrains cadastrés :
- Commune de BARR
- Lieu-dit "Welschbruch"
- Section 33,
- Parcelles n° 13/7 et 24 pour leurs emprises situées au Sud du sentier longeant le bien, entre la maison forestière du Welschbruch et la RD 426,

D'ÉTABLIR que le Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes participera aux frais d'entretien du système d'assainissement autonome par épandage à concurrence de 50%, le réseau étant commun au bien cédé et la maison forestière du Welschbruch,

D'AUTORISER M. le Président du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

**23. MUSEE DE LA FOLIE MARCO – RESTAURATION DES PORTAILS –
AUTORISATIONS URBANISTIQUES
670214-016-2016-09-05-70**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 26 juillet 2016, par lequel M. le Préfet de Région fait part des observations et recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en matière de restauration des portails bois du Musée de la Folie Marco,

AVISÉ que le représentant de l'État précise également que ces travaux sont soumis à permis de construire,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser le Maire à déposer le Permis de construire nécessaire,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,
APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Demande de Permis de Construire afférente à la restauration des portails bois du Musée de la Folie Marco,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**24. PRESBYTERE CATHOLIQUE – RENOVATION - AUTORISATIONS URBANISTIQUES
67021-016-2016-09-05-71**

Le Conseil Municipal,

VU l'Opération d'Équipement n° 12124 "Presbytère catholique – Rénovation" inscrite au Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2016,

AVISÉ que la mise en œuvre de ce projet est liée à la délivrance d'un Permis de Construire,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser le Maire à déposer la demande correspondante,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Demande de Permis de Construire afférente à la rénovation du presbytère catholique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

25. **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR) – INSCRIPTION DES SENTIERS ET ITINERAIRES DE RANDONNEE SIS SUR LE BAN DE BARR – AVIS 67021-016-2016-09-05-72**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

VU sa décision, en date du 11 juin 2012, statuant en la matière,

INFORMÉ que :

- le Département du Bas-Rhin établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) dans lequel sont inscrits des sentiers et itinéraires de randonnée se trouvant sur le ban communal,
- les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport,
- certains de ces sentiers empruntent des chemins ruraux de la commune. Les portions des chemins ruraux concernés sont également mentionnées sur la carte ci-jointe en annexe,
- toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée,
- ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien,
- les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DONNER un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe,

DE DONNER son accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés sur le plan joint en annexe,

DE S'ENGAGER, conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L. 121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

DE S'ENGAGER à informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée,

D'AUTORISER le balisage et le panneauage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux,

D'AUTORISER M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

26. **TABLEAU DE JULIUS DIELMANN - DONATION DE MME ANNY SCHMITT - ACCEPTATION**
67021-016-2016-09-05-73

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 4 juillet 2016, aux termes duquel Mme Anny SCHMITT informe faire don à la Ville de BARR d'un tableau peint par Julius DIELMANN représentant les ruines du château du Landsberg et daté du 21 juillet 1902,

CONSIDERANT la proposition d'accepter un legs qui pourra enrichir les collections de la Ville de BARR ou du Musée de la Folie Marco,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le legs de Mme Anny SCHMITT portant donation à la Ville de BARR d'un tableau peint par Julius DIELMANN représentant les ruines du château du Landsberg et daté du 21 juillet 1902,

DE CHARGER M. le Maire de transmettre à Mme Anny SCHMITT les remerciements de la Ville de BARR.

27. **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR- RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**
67021-099-2016-09-05-74

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, établi au titre de l'exercice 2015 et joint en annexe.

**28. COLLEGE DU TORENBURG-HEILIGENSTEIN – NOUVELLE DENOMINATION
67021-016-2016-09-05-75**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 20 juin 2016, statuant sur la dénomination de la place du Torenberg,

AVISÉ que lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration du Collège de BARR-HEILIGENSTEIN a proposé une nouvelle dénomination de l'établissement, à savoir : Collège du Torenberg-Heiligenstein,

INFORMÉ que cette nouvelle dénomination doit être avalisée par les communes sièges, l'établissement étant situé à cheval sur les 2 bans communaux,

RAPPEL étant fait que les locaux scolaires sont édifiés sur le ban de BARR et que la commune a versé un fonds de concours au financement des travaux de réalisation de l'accès à l'établissement dont l'adresse postale est barroise,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CONSENTIR à la nouvelle dénomination de Collège du Torenberg-Heiligenstein,

DE SUGGÉRER la dénomination de Collège du Torenberg,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 35.